

ARRETE n° 21/2015

PORTANT REGLEMENTATION INSTAURATION INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE FERME DES SEIGNEURS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

VU le code des collectivités territoriales L2213.1 à L2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R.110.2, R411.8,

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant les travaux de branchement,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité (manque de visibilité) au sortir de la cour de la Ferme des Seigneurs, il convient de prévenir les accidents de la circulation à cet endroit de l'agglomération,

ARRETE

ART. 1 : Est instaurée au sortir de la cour de la Ferme des Seigneurs, au niveau du 23 rue de la Libération, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers sortant de la cour de SOS MEDECINS et se dirigeant vers la Rue Guibout.

ART. 2 : La signalisation réglementaire conforme est mise en place par les services de la commune.

ART. 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet dès la mise en place de la signalisation les prescrivant.

ART.4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels.

ART.5 :Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ART.6 : M.le Maire de la commune de Chevannes, et la Gendarmerie de Ballancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 1er juin 2015.

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne



Chevannes, le 1^{er} Juin 2015

Le Maire,

Jacques JOFFROY